

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



## DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

### SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

### Adresse du bien

6, rue du Port Thureau  
16000 ANGOULEME



## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011335-0003 du 01/12/2011 mis à jour le -

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

6, rue du Port Thureau - 16000 ANGOULEME

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☒ non ☐  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☒ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐  
 Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☐  
 Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐  
 Feux de forêt ☐ autre

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☒  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui ☐ non ☒

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 ☐ moyenne zone 4 ☐ modérée zone 3 ☐ faible zone 2 ☒ très faible zone 1 ☐

pièces jointes

### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie du plan de zonage du PPR Inondation (Bassin de la Charente – Agglo d'Angoulême) approuvé le 31/08/2000
- Copie du périmètre d'étude de la révision du PPR Inondation (Bassin de la Charente – Agglo d'Angoulême) prescrite le 23/09/2011
- Carte du zonage sismique en Charente

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom   
 rayer la mention inutile

9. Date  le 10/07/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.  
 En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.  
 [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

 Localisation du « 6, rue du Port Thureau » sur le plan cadastral



Direction départementale  
des territoires  
de la Charente

**Commune d'ANGOULEME**  
**Extrait cartographique du**  
**PPRI de la vallée de la Charente - Agglomération d'Angoulême**  
approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2000

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE**

La longueur de la Charente est de 340 km de sa source à Rochefort.

D'un point de vue hydrographique, le bassin de la Charente peut être divisé en trois secteurs principaux. Le secteur Mansle-Cognac comprenant l'agglomération d'Angoulême est caractérisé par une pente modérée de 40 cm/km.

**1/ Nature et caractéristiques de la crue**

Pour le PPRI de la Charente élaboré sur l'agglomération d'Angoulême, l'aire géographique concernée par le risque d'inondation a été déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue historique de décembre 1982 qui a une période de retour à peu près centennale.

Les crues du bassin de la Charente ont un caractère saisonnier, 80% d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> avril.

La montée des eaux et la décrue sont lentes, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours).

**2/ Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI**

*L'ensemble des aléas, les enjeux et la réglementation sont décrits dans le PPRI.*

**◀ La zone rouge**

Elle comprend deux secteurs :

- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

**Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.**

**◀ La zone bleue**

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

**La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.**





## Commune de ANGOULEME

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5  
du code de l'environnement

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME

### FLEUVE CHARENTE

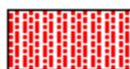
Carte des zonages réglementaires

Echelle 1/10 000

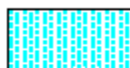
EXTRAIT DU  
P.P.R. APPROUVE LE 31 AOUT 2000



## LEGENDE



Zone rouge



Zone bleue



Cote de sécurité en m NGF



Limite des Plus Hautes Eaux, pour la crue de référence



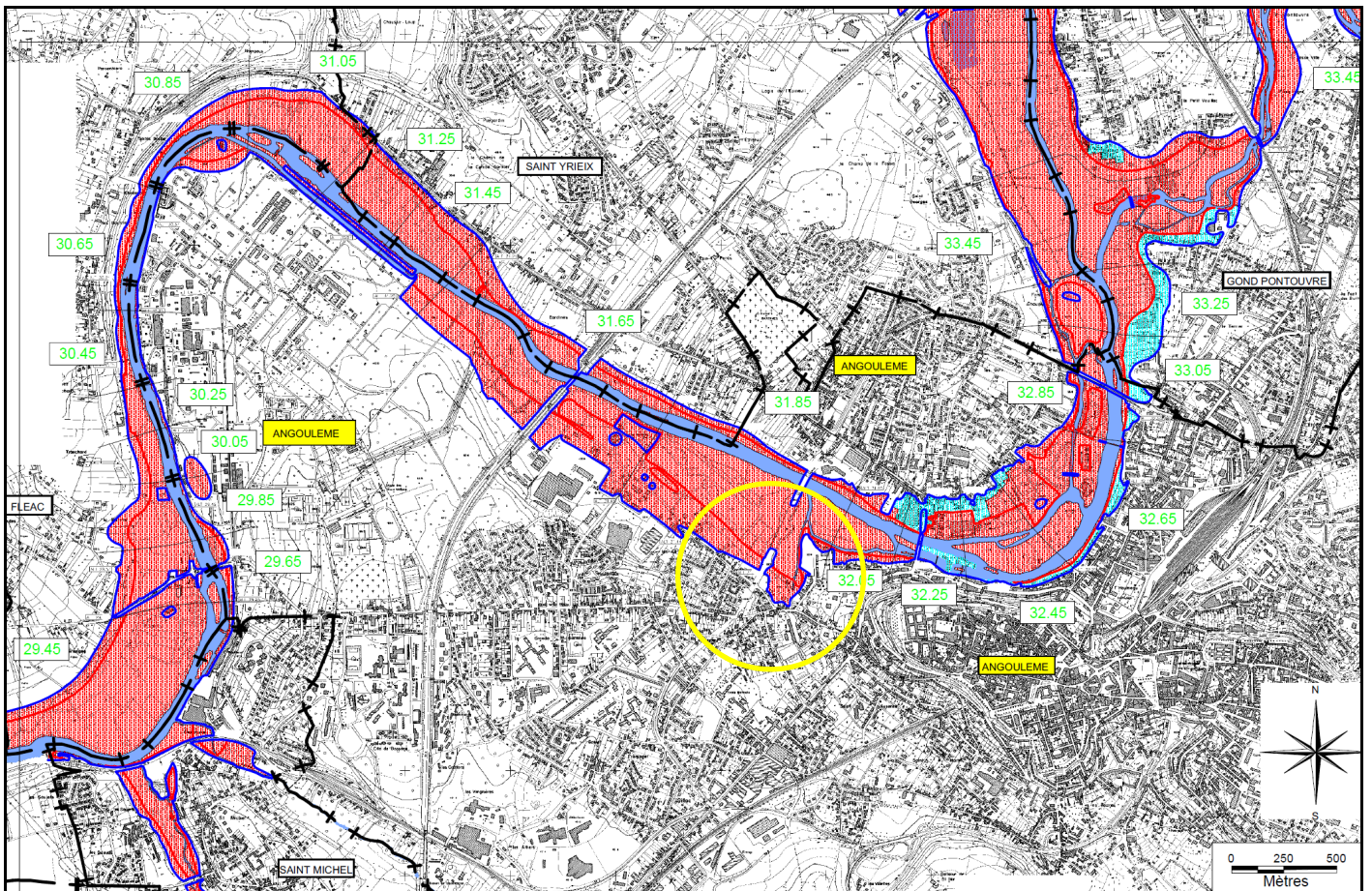
Limite de hauteur d'eau inférieure ou égale à un mètre pour la crue de référence



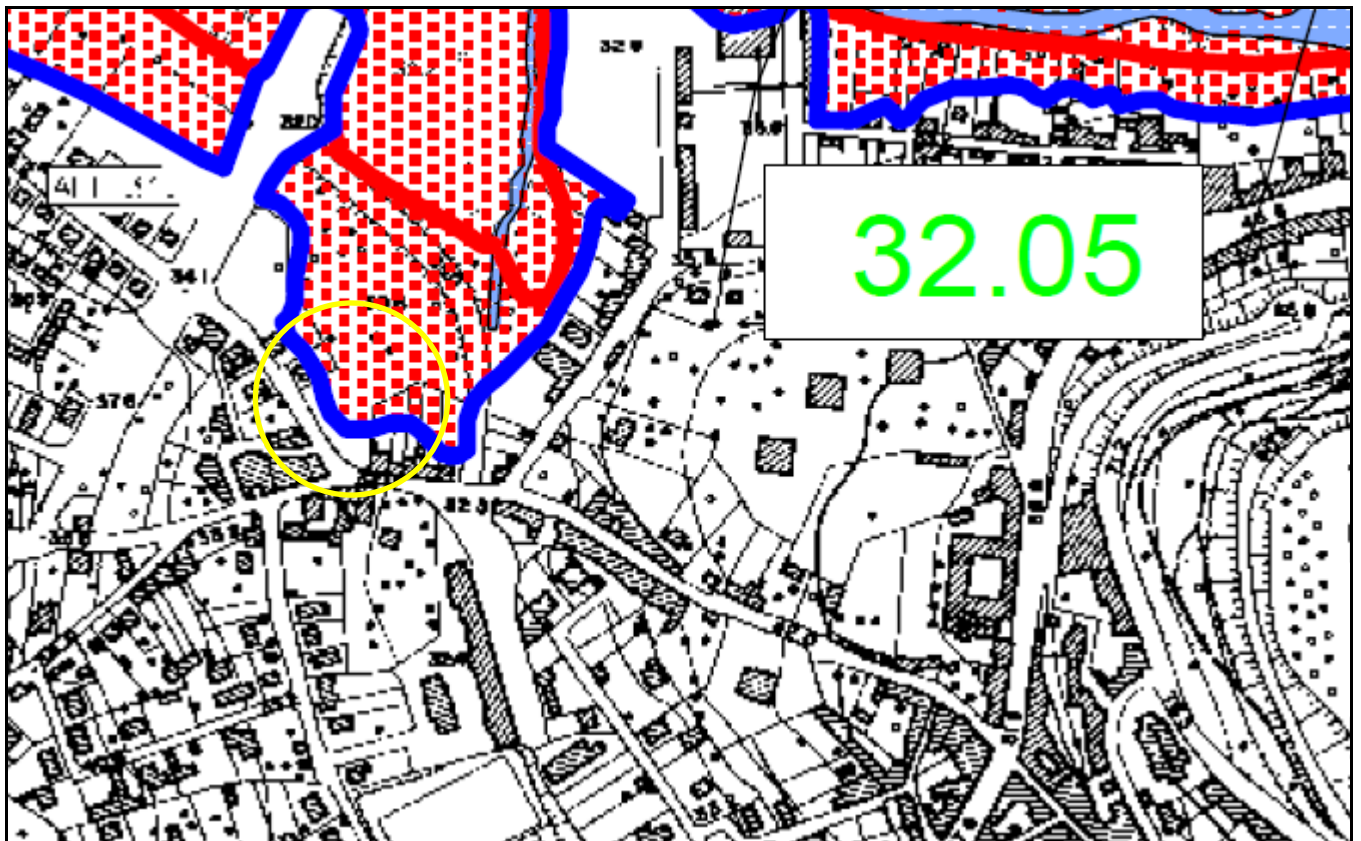
Cours d'eau



Limite de commune

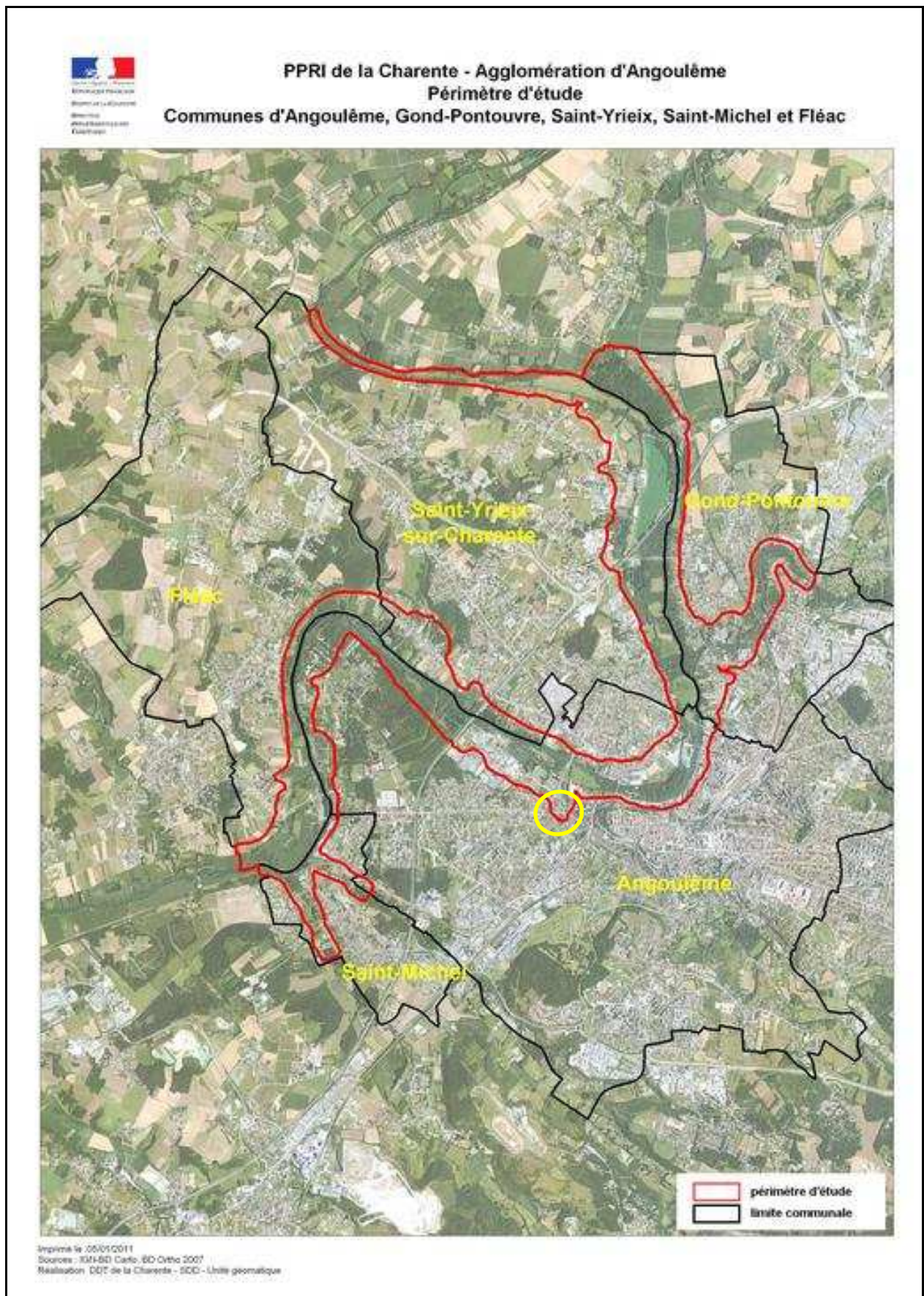


ZOOM



Le bien immobilier est situé dans les zones inondables de ce PPR approuvé.

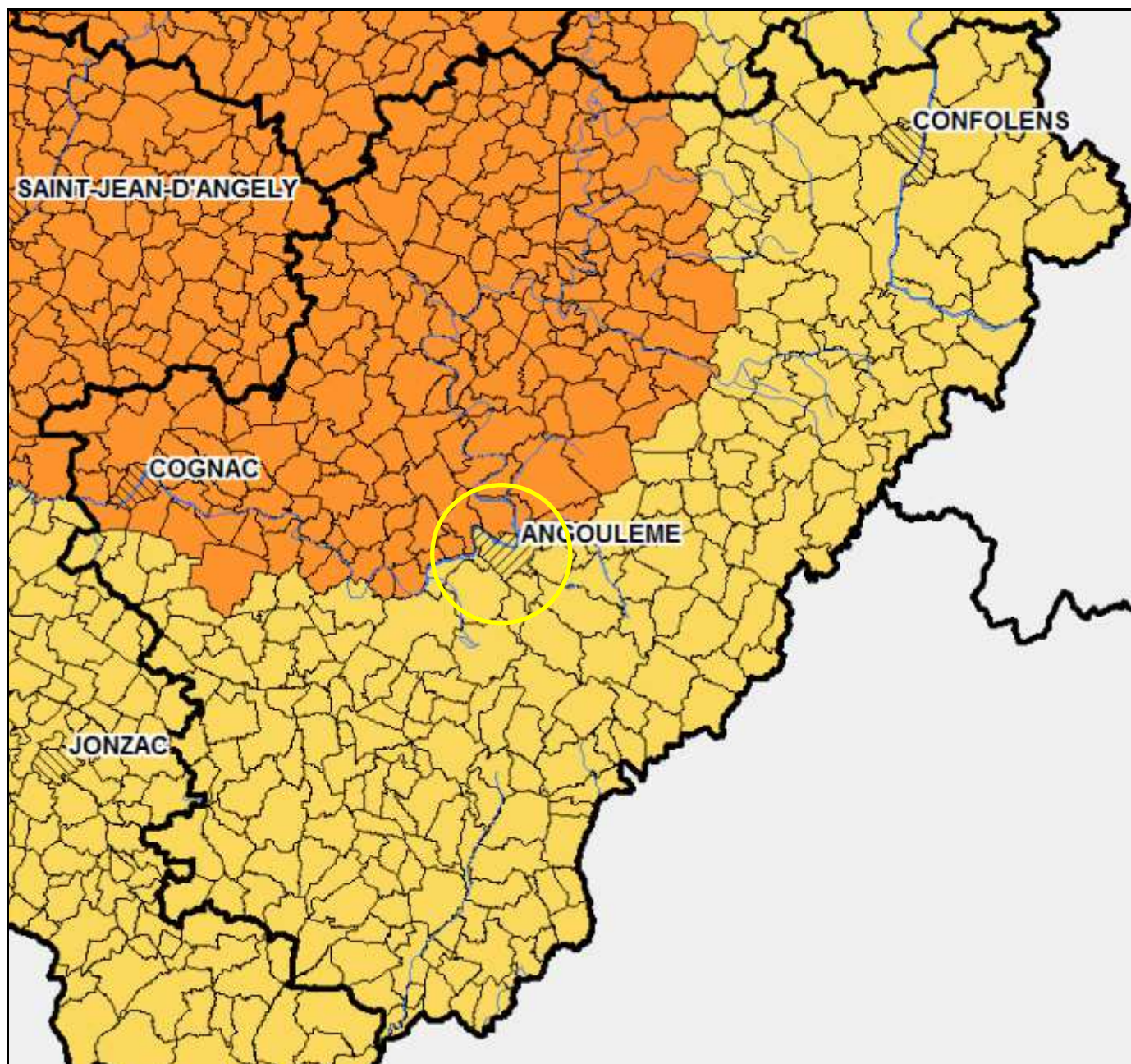




 Le bien immobilier se situe dans le périmètre d'étude (et donc de prescription) de la révision du PPR Inondation. Par conséquent, le zonage des risques pourrait évoluer jusqu'à l'approbation de cette révision.



## LE ZONAGE SISMIQUE NATIONAL ACTUELLEMENT EN VIGUEUR EN CHARENTE



La ville d'Angoulême se situe en zone II de sismicité faible.



## DECLARATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Préfecture de : CHARENTE

### Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

6, rue du Port Thureau  
16000 ANGOULEME

Commune

ANGOULÊME

**Sinistres indemnisés dans le cadre  
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

|                                                                                                |                              |                           |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 11/01/1983 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | Arrêté en date du 14/05/1991 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | Arrêté en date du 25/01/1993 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 26/01/1994 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 12/06/1998 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 23/02/1999 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 29/11/1999 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain                                          | Arrêté en date du 29/12/1999 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 22/11/2005 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 27/01/2011 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

## GLOSSAIRE

**Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation. D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

**Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRN, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

**Le zonage sismique**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

**Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

**Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

**Document réalisé par ERNT Direct****ERNT Direct**

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

[ernt-direct@etat-risques.com](mailto:ernt-direct@etat-risques.com)

[ernt-direct.com](http://ernt-direct.com)

